

ARRETE DE DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
de 1^{ère} et 3^{ème} catégories
ARR 2026-0079

Le Maire de la commune de Bassussarry,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4;

VU l'arrêté préfectoral 64-2020-05-13-003 règlementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du SIVOM n°2026-003 ayant entraîné la fermeture du terrain du 28 janvier 2026 au 04 février 2026 ;

VU la demande formulée par Monsieur CARRIERE Jean-Louis, représentant l'Association sportive EMAK HOR.

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion du match, Monsieur CARRIERE Jean-Louis, représentant de l'association du EMAK HOR est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à consommer sur place **au Stade Mendibista le :**

Dimanche 12 avril 2026
De 13h00 à 22h00

Article 2 :

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 :

Cette autorisation est limitée à 10 par an. L'organisateur pourra prétendre à 7 nouvelles autorisations d'ouverture de débit de boissons temporaire au cours de l'année 2026

Article 4 :

Monsieur le maire, Monsieur le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de l'association et à la gendarmerie d'Ustaritz.

La présente autorisation devra être présentée sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bassussarry le 18 mars 2026

Le Maire,
Yannick BASSIER



